

AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT 2023-2026)

ENTRE

La Ville de Bergerac, représentée par son maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, habilité à signer le présent avenant par délibération en date du

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne,

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Dordogne,

Le préfet de la Dordogne,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE L'AVENANT.

En raison des demandes formulées en conseil d'école des établissements primaires concernant l'harmonisation des horaires entre les sections maternelles et les sections élémentaires, il convient d'apporter une modification des horaires des accueils du matin, du soir et des activités culturelles et sportives de la pause méridienne dans les établissements primaires.

Les accueils du matin et du soir auront lieu de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h30 le soir.

Les activités de la pause méridienne auront lieu de 12h à 13h45.

Ces nouveaux horaires interviendront à la rentrée scolaire 2024-2025.

II - TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS DU PEDT RESTENT INCHANGEES.

Fait à Bergerac, le

Pour la Commune,
Le maire,

Jonathan PRIOLEAUD.